

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 9 MARS 2026
ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs, dans la perspective de notre dernier conseil municipal de la mandature, je vous remercie de bien vouloir penser à rendre les effets appartenant à la commune et qui vont être mis à disposition pendant ce mandat (clés..). Je vous invite à donner ces effets à Mme RIMET en fin de séance ou au plus tôt dans son bureau en mairie.

Vous avez été destinataires :

D'un premier ordre du jour en date du 19 février 2026, portant uniquement sur le compte administratif 2025 et le budget primitif devant être débattus lors du conseil municipal du 4 mars 2026, et ce conformément à la loi (convocation 12 jours avant).

D'un second ordre du jour en date du 26 février 2026, portant sur la totalité de conseil municipal prévu le 4 mars 2026 et qui faute de quorum est reporté au lundi 9 mars 2026.

Question n° 1 – Approbation des procès-verbaux des séances du 28 janvier et 18 février 2026.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver les procès-verbaux des séances

-du 28 janvier 2026 transmis par mail en date du 16 février 2026

-du 18 février 2026, joint en annexe.

BUDGET / FINANCES

Question n°2 – Compte de gestion du budget principal 2025/Approbation.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion du budget principal 2025 dressé par Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, qui vient confirmer le résultat de clôture du compte administratif.

Question n°3 – Compte administratif du budget principal 2025/Approbation.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif du budget principal qui clôture l'exercice budgétaire 2025, et dont le résultat se présente comme suit :

- Excédent de clôture en fonctionnement : 3 191 818,84 €

- Excédent de clôture en investissement : 2 225 930,77 €

- Résultat de clôture : 5 417 749,61 €

Le compte administratif 2025 vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK et téléversé sur l'espace élus.

Question n°4 – Affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2025/Approbation.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver l'affectation du résultat cumulé de clôture en section de fonctionnement du compte administratif 2025 d'un montant de 3 191 818,84 € au budget primitif 2026 de la façon suivante :

- Maintenance à la section de fonctionnement (article 002) : 1 091 818,84 €
- Affectation partielle à la section investissement (1068) : 2 100 000,00 €

Question n°5 – Approbation des taux communaux 2026 des taxes locales.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération 19 du 9 avril 2025, le conseil municipal a approuvé les taux communaux concernant :

- la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 11.55 % (taux de 2019)
- la Taxe sur le foncier bâti : 36.40 % (inchangé)
- la Taxe sur le foncier non bâti : 56,43 % (inchangé)

Le conseil municipal est amené à approuver pour l'année 2026 les taux inchangés de 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.55 % (taux de 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.40 % (inchangé)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,43 % (inchangé)

Question n°6 – Octroi de la subvention allouée à l'organisme de gestion de l'école privée Les Jardins de Notre Dame/Approbation.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Préfet de Vaucluse a fixé les modalités d'attribution de la subvention à accorder aux établissements d'enseignement privé sous contrat.

Cette subvention doit être calculée en fonction du coût d'un élève des écoles publiques dans la Commune, au regard des dépenses réelles de fonctionnement, distinction faite entre les classes maternelles et les classes élémentaires.

Pour la Commune, ce calcul permet d'établir le coût moyen d'un élève de classe maternelle à 1491,86 € et d'un élève de classe élémentaire à 395,19 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention allouée pour l'année 2026 à l'OGEC de l'école privée Les Jardins de Notre Dame sur le mode de calcul suivant :

Classe maternelle : 61 élèves (présents à la dernière rentrée scolaire) x 1491.86 € = 91 003,46 €
arrondi à 91 003 €

Classe élémentaire : 88 élèves x 395,19 € = 34 776,72 € arrondi à 34 777 €

Soit un total de : 125 780,18 €, arrondi à 125 780 €

Question n°7 – Approbation du budget primitif communal 2026.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver le budget primitif communal 2026, joint en annexe, conforme aux choix de la Commission des finances du 17 février et au rapport d'orientations budgétaires validé en séance du conseil municipal du 18 février, équilibré en recettes et en dépenses dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement : 5 836 670 €

Section d'investissement : 4 862 700 €

Le Budget primitif 2026 vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK et téléversé sur l'espace élus.

Question n°8 – Approbation de la convention de partenariat avec l'OGEC Les Jardins de Notre dame.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Dans le cadre de la loi SAPIN et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le Conseil municipal est amené à approuver la convention de partenariat avec l'OGEC, jointe en annexe.

En effet, une convention doit être signée dès lors que le montant de la subvention versée est supérieur à 23 000 €.

AFFAIRES D'URBANISME

Question n°9 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE CONVENTION CADRE ELABOREE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE LA LOI APER

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par courrier en date du 8 janvier, la direction départementale des territoires nous informe du lancement d'une consultation publique sur l'élaboration d'un document cadre identifiant des terres incultes ou non cultivées depuis 10 ans sur lesquelles le développement de projets photovoltaïques ne serait pas interdit et ce en application de la loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER).

Les collectivités sont appelées à émettre un avis d'ici au 20 mars prochain à défaut de quoi leur avis sera réputé favorable.

D'après la cartographie jointe au projet de convention cadre, la commune de PIOLENC est concernée par la parcelle D 326 située au Puis et propriété de la commune.

La lettre de saisine, la convention-cadre et la cartographie piolençoise vous sont jointes par SWISS TRANSFER INFOMANIAK et téléversées sur l'espace élus

Question n°10 – LOTISSEMENT CLOS PAYAN – RÉTROCESSION ET INTÉGRATION DE DEUX PARCELLES SECTION AB N°308 ET 307 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le 21 avril 2017 un permis d'aménager a été accordée à la société SAS FONCIERE BAMA, pour l'aménagement du lotissement Clos Payan, ce permis a été modifié en date du 5 octobre 2018.

Le 20 janvier 2021 un permis d'aménager a été accordé à la société SAS FONCIERE BAMA, pour l'aménagement du lotissement Terra Léone, ce permis a été modifié le 10 mai 2021.

La SAS FONCIERE BAMA a par courrier en date de 1^{er} décembre 2025, formulée une date de rétrocession à la commune.

La SAS FONCIÈRE BAMA propose de rétrocéder à la commune pour l'euro symbolique :

- une parcelle à usage de station de relevage des eaux usées, cadastrée section AB n°308 d'une contenance de 2 centiares,

- une parcelle section accueillant un transformateur, cadastrée section AB n°307, d'une contenance de 25 centiares.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les rétrocessions à l'euro symbolique des parcelles section AB n°308 et 307,
- de classer les parcelles susmentionnées dans le domaine public de la commune conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à ce classement et à signer l'acte notarié se rapportant à ces rétrocessions, il est entendu que les frais de procédure seront à la charge exclusive du promoteur.

Plan joint.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n°11 – **APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Le conseil municipal est amené à approuver le nouveau règlement du cimetière, joint en annexe.

Ce nouveau règlement reprend pour l'essentiel les anciennes dispositions mais apporte des nouveautés parmi lesquelles l'instauration des cavurnes (dans les espaces récupérées des reprises de concession), des dispositions sur le dépositaire suite aux derniers travaux et plus de précisions quant au fonctionnement général du lieu.

Le règlement vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK et téléversé sur l'espace élus

Question n°12 – **APPROBATION DU TARIF DES CAVURNES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Depuis les travaux de reprise de concessions, la commune a récupéré des espaces disponibles dont certains sont trop étroits pour devenir des concessions; en revanche, ils peuvent être disponibles pour des cavurnes (espace uniquement destiné à recevoir des urnes).

La tarification de ces cavurnes sera calculée en fonction de leur durée (15, 30 ou 50 ans) et de leur dimension au mètre carré en reprenant le prorata des tarifs fixés pour les concessions (délibération n° 71 du 25 juin 2014 : tarif inchangé depuis lors).

Question n° 13– **APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

La commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce document a été modifié afin de garantir son efficacité.

A ce jour, il est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce PCS modifié.

Le Plan Communal de sauvegarde vous est transmis par SWISS TRANSFER INFOMANIAK et téléversé sur l'espace élus